
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement

tenue le mardi 4 février 2020 à 19 h 30

777, boul. Marcel-Laurin

CA20 08 0049

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 4 février 2020, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA20 08 0050

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2020.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2020.

ADOPTÉ.

CA20 08 0051

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2020.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2020 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA20 08 0052

La première période de questions du public a lieu de 19 h 34 à 19 h 38

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Pierre Lantagne, 2691, rue Lafrance (intervenant #1):

Dépôt d'une pétition concernant le problème de circulation sur les rues Saint-Charles, Lafrance et Jasmin qui sont devenues des voies de transit pour les autos et les camions venant de Cavendish et désirant rejoindre le boulevard Toupin en direction nord. Par ailleurs, à l'extérieur de l'heure de pointe, la vitesse des véhicules en transit sur ces rues est très rapide et devient une menace pour notre sécurité.

Réponse (Alan DeSousa) : nous prenons bonne note du dépôt de la pétition et transmettrons celle-ci au comité de circulation de l'arrondissement pour analyse et recommandation.

Monsieur Rafik Shoufan, 2687, rue Lafrance (intervenant #2):

Mentionne qu'il s'agit du même sujet que le précédent et n'a pas de question à poser.

CA20 08 0053

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 17 au 21 février 2020, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation autour de la persévérance scolaire;
- ATTENDU QUE la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élus municipaux et que l'éducation est primordiale pour la collectivité montréalaise;
- ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel;
- ATTENDU QUE les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent !* de Concertation Montréal;
- ATTENDU QUE tous les élus de l'arrondissement appuient cette campagne et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, des parents, de la politique, du communautaire, du développement, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* de notre arrondissement;
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce quatrième jour de février de l'année deux mille vingt.

CA20 08 0054

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190069001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de sécurisation des toitures des bâtiments principaux.

ATTENDU que les travaux de sécurisation sont nécessaires pour assurer la conformité réglementaire des installations et la sécurité du personnel appelé à intervenir en toiture ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des actifs immobiliers et éclairage de rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de sécurisation des toitures des bâtiments principaux.

ADOPTÉ.

CA20 08 0055

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206275002 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des services spécialisée pour la gestion et l'exploitation des bassins aquatiques ainsi que pour la surveillance des plateaux sportifs du Complexe sportif, pour une durée de trois ans.

ATTENDU que l'octroi d'un contrat est essentiel à la réalisation de la programmation aquatique et à la surveillance des plateaux au Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des sports et installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des services spécialisée pour la gestion et l'exploitation des bassins aquatiques ainsi que pour la surveillance des plateaux sportifs du Complexe sportif, pour une durée de trois ans.

ADOPTÉ.

CA20 08 0056

Soumis sommaire décisionnel numéro 1207220002 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la réhabilitation et la restauration de la Maison Robert-Bélanger située au 3900, chemin du Bois-Franc.

ATTENDU que la citation de la maison Robert-Bélanger à titre de Monument historique met en évidence l'importance de sa conservation ;

ATTENDU que l'embauche d'un entrepreneur général est requise afin d'assurer la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration puisque la Ville ne dispose pas des ressources nécessaires pour réaliser ce projet ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des actifs immobiliers et éclairage de rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réhabilitation et la restauration de la Maison Robert-Bélanger située au 3900, chemin du Bois-Franc.

ADOPTÉ.

CA20 08 0057

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194103003 relatif à l'octroi d'un contrat pour la location d'autobus nolisés pour les différentes activités de 2020 – Soumission 19-546.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Autocar Chartrand inc.	61 626,60 \$
Groupe Galland	70 169,24 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Autocar Chartrand inc.** le contrat pour la location d'autobus nolisés pour les différentes activités de 2020, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **61 626,60 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-546;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0058

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208768001 relatif à une dépense en faveur Daniel Lafrenière inc. pour la conception d'une solution numérique permettant aux citoyens d'être informés à la suite d'une demande d'intervention auprès des Travaux publics.

ATTENDU que l'arrondissement souhaite développer une solution numérique qui lui permettra d'améliorer l'expérience du citoyen en le tenant informé de l'état d'avancement du traitement de sa demande;

ATTENDU l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) ;

ATTENDU le règlement 18-038 intitulé « Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle adopté le 18 juin 2018 ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 57 487,50 \$, taxes incluses, en faveur Daniel Lafrenière inc. pour la conception d'une solution numérique permettant aux citoyens d'être informés à la suite d'une demande d'intervention auprès des Travaux publics;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0059

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206275003 relatif à la prolongation du contrat octroyé à Services d'entretien Alphanet inc. pour l'entretien ménager du Complexe sportif pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021– Soumission 15-14799.

ATTENDU la résolution CA19 080099 adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 mars 2019 afin d'octroyer un contrat pour l'entretien ménager du Complexe sportif de Saint-Laurent;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 15-14799;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue la première de deux renouvellements autorisés par le contrat accordé;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le contrat octroyé à Services d'entretien Alphanet inc. pour l'entretien ménager du Complexe sportif pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;
- 2.- D'autoriser une dépense maximale de 524 080,79 \$, taxes incluses,
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0060

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204378001 relatif aux soumissions pour les travaux des services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de réaménagement géométrique, de feux de circulation et de travaux divers sur le boulevard Marcel-Laurin à l'intersection de la rue Ernest-Anctil - Demande de soumissions numéro 19-514.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Consultants en développement et en gestion urbaine (CDGU) inc.	87 266,03 \$
WSP Canada inc.	102 948,62 \$
Les Services EXP inc.	109 472,45 \$

ATTENDU que l'écart entre l'estimation établie et le prix du plus bas soumissionnaire est de 77,70 % et que l'analyse des prix unitaires a démontré que ceux-ci ont été surévalués;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De rejeter les soumissions pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de réaménagement géométrique, de feux de circulation et de travaux divers sur le boulevard Marcel-Laurin à l'intersection de la rue Ernest-Anctil - Demande de soumissions numéro 19-514.

ADOPTÉ.

CA20 08 0061

Soumis sommaire décisionnel numéro 1207220001 relatif à une dépense en faveur de Canadien National pour l'entretien des passages à niveau et des passages de conduites souterraines pour l'année 2020.

ATTENDU que le Canadien National, propriétaire de tous les chemins de fer sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, a le mandat d'entretenir les systèmes d'avertissements qui lui appartiennent sur une base mensuelle ;

ATTENDU que les coûts d'entretien sont établis par l'Office des transports du Canada ;

ATTENDU que l'arrondissement doit défrayer au Canadien National les frais d'entretien des passages à niveau ainsi que des passages de conduites sur son territoire ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 46 037,72 \$, taxes incluses, en faveur de Canadien National pour l'entretien des passages à niveau et des passages de conduites souterraines pour l'année 2020;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0062

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203679003 relatif à une dépense en faveur Englobe Corp., de Recyclage Notre-Dame inc. et de Groupe Akifer inc. pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Travaux publics pour les ententes se terminant au 31 mars 2020 et avec les nouvelles ententes qui entreront en vigueur en avril 2020.

ATTENDU les ententes cadres avec Englobe Corp. (entente 1229286), Recyclage Notre-Dame inc. (entente 1225134) et Groupe Akifer inc. (entente 1197934) pour la disposition des terres d'excavation;

ATTENDU que les sols d'excavation ne peuvent être entreposés à long terme aux Travaux publics et doivent, selon la réglementation en vigueur, être éliminés dans des sites autorisés;

ATTENDU que l'arrondissement ne dispose pas des ressources pour assurer toutes les opérations de transport des sols vers un lieu d'élimination ou de remblayage autorisé;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 160 000 \$ en faveur de Englobe Corp. (entente 1229286), Recyclage Notre-Dame inc. (entente 1225134) et Groupe Akifer inc. (entente 1197934) pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Travaux publics pour les ententes se terminant au 31 mars 2020 et avec les nouvelles ententes qui entreront en vigueur en avril 2020;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0063

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203679001 relatif à une dépense en faveur de Lafarge Canada inc. pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour l'année 2020 – Soumission 17-15885 – Entente-cadre 1195735.

ATTENDU les besoins des Travaux publics en matière de pierre concassée et prémélangée pour l'exécution de divers travaux de voirie;

ATTENDU l'entente-cadre en vigueur;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 135 000 \$, taxes incluses, en faveur Lafarge Canada inc. pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour l'année 2020 Soumission 17-15885 – Entente-cadre 1195735;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0064

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204378003 relatif à une dépense additionnelle en faveur de Groupe ABS inc. pour les services professionnels d'étude de caractérisation environnementale des 7 ruelles du secteur Décarie.

ATTENDU la résolution numéro CA19 0298 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 25 mars 2019 et octroyant un contrat à la firme Groupe ABS inc. le contrat pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Soumission 18-17192;

ATTENDU que les résultats de l'analyse de certains échantillons prélevés en date du 5 décembre 2019 démontrent une concentration en métaux ou en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) supérieure à la limite permise selon le règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC);

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour 5 échantillons complémentaires qui permettraient d'obtenir une meilleure gestion des sols et une réduction des coûts de disposition des sols contaminés;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 2 000 \$ en faveur de Groupe ABS inc. pour les services professionnels d'étude de caractérisation environnementale des 7 ruelles du secteur Décarie;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0065

Soumis sommaire décisionnel numéro 1202298001 relatif à une dépense en faveur de Compugen pour l'achat d'abonnements logiciels et l'acquisition de licences permanentes.

ATTENDU qu'en respect du droit d'auteur, l'arrondissement à l'obligation de payer les licences de logiciels utilisées pour supporter ses opérations et son administration;

ATTENDU que l'investissement dans les technologies de l'information et des communications (TIC) permet d'accorder la primauté au support électronique, ce qui réduit le recours au support papier, réduisant du même coup l'empreinte environnemental de l'arrondissement;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mettre à jour ces licences afin de suivre le marché et de ne pas tomber en désuétude technologique;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 95 000 \$ à Compugen pour l'achat d'abonnements logiciels et l'acquisition de licences permanentes;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0066

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205208001 recommandant au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de modifications au système de drainage de rétention dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment du 5825, boulevard Thimens.

ATTENDU que la firme Marchand Houle et Associés a été mandaté par la propriétaire du 5825, boulevard Thimens, la Société de Transport de Montréal (STM), pour préparer les plans et devis des structures de génie civil requises pour l'agrandissement de son bâtiment, le réaménagement des aires de manœuvre et la construction d'infrastructures de drainage de rétention;

ATTENDU qu'afin de permettre à la firme Marchand Houle et Associés d'obtenir l'autorisation du MELCC, le greffier de la Ville de Montréal doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MELCC concernant la demande relative aux travaux d'infrastructures d'eau soumise par la firme Marchand Houle et Associés au MELCC;

ATTENDU que le projet est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU que la division des Permis et inspections de l'arrondissement de Saint-Laurent traite présentement une demande de permis de construction (3001667875) déposée le 10 octobre 2019;

ATTENDU que les plans et devis ont été soumis au Service de l'eau de la Ville pour l'analyse de la rétention du projet d'agrandissement, en référence la demande de permis de rétention (3001668054);

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de modifications au système de drainage de rétention dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment du 5825, boulevard Thimens.

ADOPTÉ.

CA20 08 0067

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193058017 relatif à l'engagement de l'Arrondissement de Saint-Laurent à agir selon les obligations liées à la demande d'aide financière faite à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du projet de réhabilitation et de restauration de la maison Robert-Bélanger.

ATTENDU qu'en août 2018, une demande d'aide financière a été déposée par l'Arrondissement de Saint-Laurent (l'Arrondissement) à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du *Programme pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue* (le Programme) et qu'une réponse favorable a été obtenue de la CMM le 12 décembre 2018.

ATTENDU que l'Arrondissement prévoit réaliser les travaux de mise en valeur du site de la maison Robert-Bélanger;

ATTENDU que la CMM met à la disposition des organismes admissibles le Programme;

ATTENDU que l'Arrondissement doit prendre des engagements pour bénéficier de cette aide financière;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. De déposer auprès de la CMM une demande de financement pour le projet de mise en valeur du site de la maison Robert-Bélanger dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;
2. De signifier à la CMM l'engagement de l'Arrondissement à assumer sa part d'investissement au projet;
3. De signifier à la CMM l'engagement de l'Arrondissement à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

4. De signifier à la CMM l'engagement de l'Arrondissement à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;
5. D'autoriser le secrétaire de l'Arrondissement à signer une convention entre la l'Arrondissement et la CMM, et d'autoriser M. Serge Robidoux à agir à titre de chargé de projet au nom de l'Arrondissement.

ADOPTÉ.

CA20 08 0068

Soumis sommaire décisionnel numéro 1202839001 autorisant deux versements en faveur de Développement économique Saint-Laurent (DESTL), conformément à l'entente de gestion en vigueur.

ATTENDU que DESTL est un organisme ayant pour mission principale de favoriser la rétention et l'expansion industrielle, technologique et tertiaire-moteur du territoire de l'Arrondissement ainsi que la création et le maintien d'un climat d'investissement favorable;

ATTENDU la résolution adoptée le 3 octobre 2017 (CA17 080632) par le Conseil d'arrondissement approuvant une entente de gestion entre Ville de Montréal et DESTL;

ATTENDU que l'article 4 de l'entente de gestion prévoit que l'Arrondissement verse annuellement à DESTL un montant variable équivalent à 2,1% du transfert annuel de la Ville de Montréal à l'Arrondissement et qu'à ce montant s'ajoute une contribution additionnelle fixe de 70 000 \$;

ATTENDU que le paiement de ce montant est effectué en deux versements, le premier étant le dernier jour de février d'une année, le second étant le dernier jour d'août de cette même année;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser le paiement de deux versements aux montants de 520 050 \$ et de 547 525,62 \$ en faveur de Développement économique Saint-Laurent, conformément à l'entente de gestion en vigueur;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0069

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206909001 relatif à une contribution financière aux Chevaliers de Colomb Conseil 3050 St-Laurent en soutien à l'organisation de divers événements pour les années 2019 et 2020.

ATTENDU que cette demande est conforme à la Politique de soutien et reconnaissance des organismes de Saint-Laurent actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 3050 St-Laurent en soutien à l'organisation de divers événements, pour les années 2019 et 2020;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0070

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206909002 relatif à un don à l'École Bois-Franc-Aquarelle pour un projet éducatif, pour l'année 2020.

ATTENDU les critères d'admissibilité à la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ l'École Bois-Franc-Aquarelle en soutien à un projet éducatif pour l'année 2020;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0071

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206747001 relatif à un don et à un soutien technique et matériel à l'organisme VertCité pour l'organisation de la 16^{ème} édition de l'Érablière urbaine.

ATTENDU que le mois de mars 2020 marquera la tenue de la 16^{ème} édition de l'Érablière urbaine sur le territoire laurentien;

ATTENDU que l'événement se déroulera le 21 mars 2020 au parc Beaudet;

ATTENDU que les activités dédiées aux groupes scolaires se dérouleront la semaine du 23 mars 2020 exclusivement, au cégep de Saint-Laurent;

ATTENDU que l'Arrondissement est sollicité sur les plans logistique, matériel et financier pour soutenir l'événement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 3 000 \$ à VertCité pour la 16^{ème} édition de l'Érablière urbaine;
- 2.- D'autoriser un soutien technique et matériel pour l'organisation de l'événement;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0072

Soumis sommaire décisionnel numéro 1207745001 relatif à une subvention à l'Association sportive de Saint-Laurent pour deux tournois sportifs annuels tenus en 2020.

ATTENDU que les employés cols bleus et employés de l'arrondissement de Saint-Laurent participent au tournoi de balle molle donnée des cols bleus du Québec et au tournoi de soccer des employés de la Ville de Montréal;

ATTENDU que ces tournois sont organisés par différentes associations et que les cols bleus et employés de diverses villes et arrondissements du Québec sont appelés à y participer;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 2 200 \$ à l'Association sportive de Saint-Laurent (employés représentant l'arrondissement) pour deux tournois sportifs en 2020, soit un (1) de balle molle donnée des cols bleus du Québec et un (1) de soccer des employés de la Ville de Montréal;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0073

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1203984001).

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1^{er} et le 29 janvier 2020, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA20 08 0074

Soumis sommaire décisionnel numéro 1200664002 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

1.- De ratifier les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, ont participé aux événements suivants :

- Conférences sur les zones d'innovation : *passer de l'idée au marché*, organisées par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec au Centre des congrès de Québec, le mercredi 29 janvier 2020. Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres pour M. DeSousa. **515,14 \$**
- Petit-déjeuner de M. DeSousa avec M. Yves Beauchamps, administrateur au CA de ADM, concernant le dossier du parc des Sources et du marais Technoparc **18,52 \$**

2.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, ont participé aux événements suivants :

- 35^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui se tiendra le 19 mars 2020 au Palais des congrès de Montréal. **1 170,00 \$**

Achat d'une table de 10 personnes

3.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0075

Soumis sommaire décisionnel numéro 1202839003 relatif à la désignation temporaire d'un représentant de l'arrondissement pour siéger sur le conseil d'administration de la « Société de développement commercial La Zone Décarie Nord ».

ATTENDU la constitution de la Société de développement commercial (SDC) « La Zone Décarie Nord » le 8 août 2017;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du *Règlement sur les Sociétés de développement commercial*, le conseil d'arrondissement doit désigner parmi ses élus ou ses fonctionnaires une personne qui sera membre du conseil d'administration de la SDC;

ATTENDU que monsieur Paul Lanctôt agit à titre de chef de division à la Division des communications et des relations avec les citoyens et adjoint au Directeur de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner, temporairement, monsieur Paul Lanctôt, chef de division à la Division des communications et des relations avec les citoyens et adjoint au Directeur de l'arrondissement, à titre de représentant de l'arrondissement pour siéger sur le conseil d'administration de la « Société de développement commerciale La Zone Décarie Nord ».

ADOPTÉ

CA20 08 0076

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1198396010 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 60, place de la Côte-Vertu dans la zone H08-019 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale dont le taux d'implantation et la localisation de l'accès véhiculaire ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. c) du procès-verbal de la séance tenue le 9 juillet 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20190703);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 janvier 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 60, place de la Côte-Vertu dans la zone H08-019 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale dont le taux d'implantation et la localisation de l'accès véhiculaire ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2019.

ADOPTÉ.

CA20 08 0077

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208396001 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 2995-2997, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la largeur de la façade et l'allée véhiculaire qui ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 22 janvier 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20190701);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 janvier 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 2995-2997, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la largeur de la façade et l'allée véhiculaire qui ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA20 08 0078

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208396002 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 6090, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I08-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la hauteur de la clôture.

ATTENDU qu'au point 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 22 janvier 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20200101);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 janvier 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 6090, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I08-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la hauteur de la clôture, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de délimiter le stationnement par une bordure suite à l'élimination de deux cases de stationnement et de bonifier l'aménagement de paysage en plantant un écran végétal et d'ajouter des arbres sur le site afin de rehausser la qualité paysagère.

ADOPTÉ.

CA20 08 0079

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208396003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 855, rue Saint-Germain dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la distance de l'abri d'auto par rapport à la limite latérale.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA20 08 0080

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208396004 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 13 001, boulevard Cavendish dans la zone S08-070 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la hauteur des murs des enclos localisés en cour arrière qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 22 janvier 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 2020103);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 janvier 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 13 001, boulevard Cavendish dans la zone S08-070 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la hauteur des murs des enclos localisés en cour arrière qui ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de planter une haie de conifères le long du mur donnant sur le boulevard Poirier de façon à créer un écran vert été comme hiver et de bonifier la plantation et l'aménagement de paysage dans cette marge avant.

ADOPTÉ.

CA20 08 0081

Soumis sommaire décisionnel 1208433002 visant à adopter une résolution approuvant un projet particulier autorisant la construction de deux bâtiments commerciaux de 2 étages sur le lot 1 164 352 au cadastre du Québec, site du centre commercial Place Vertu situé au 3131, boulevard Côte-Vertu, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction de deux bâtiments commerciaux de 2 étages sur le lot 1 164 352 au cadastre du Québec, site du centre commercial Place Vertu situé au 3131 boulevard Côte-Vertu; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 164 352.
2. L'identification des bâtiments est indiquée sur le plan de l'annexe B.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements (ci-après appelé le « Règlement »), applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de deux bâtiments commerciaux de 2 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes prescrites à la grille C11-012 ; et aux articles 3.7.9.3, 3.23, 5.2.4, 5.2.5, 7.4.1 à 7.4.4, 7,8 et à la définition de « regroupement commercial » du chapitre 11 du Règlement RCA08-08-0001. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré les normes prescrites à la grille C11-012, la marge avant minimale sur le boulevard de la Côte-Vertu peut être de 9 mètres.
5. Malgré l'article 3.7.9.3, l'asphalte est autorisé pour les cases de stationnement uniquement lorsque l'espace de stationnement est planté d'arbres afin que la canopée, une fois les arbres arrivés à maturité, couvre au moins 55 % de la surface minéralisée de l'espace de stationnement visé, excluant l'entrée véhiculaire, la voie véhiculaire et l'allée de circulation.
6. Malgré l'article 3.23, le niveau de plancher du premier étage d'un bâtiment principal peut être situé sous le niveau moyen du trottoir.
7. Malgré l'article 5.2.4, une entrée de gaz naturel peut-être dans une cour autre que celle comprise entre la façade principale des bâtiments situés au 3121 et 3145 du boulevard Côte-Vertu et l'emprise du boulevard Côte-Vertu.
8. Malgré l'article 5.2.5, le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi à 1 case/35 mètres carrés de la superficie totale brute de plancher.
9. Malgré l'article 7.4.1 à 7.4.4, les conditions suivantes s'appliquent :
 1. Seules les enseignes rattachées au bâtiment sont autorisées pour les établissements des bâtiments.
 2. 2 enseignes sont autorisées pour les établissements ayant un accès public donnant directement sur l'extérieur et 1 enseigne pour les établissements des étages supérieurs, aux conditions suivantes :
 - a) la surface d'accueil doit être localisée dans le bandeau d'affichage situé entre le premier et le deuxième étage. Les lettres et le logo ne doivent pas dépasser de plus de 20 centimètres de part et d'autre du bandeau d'affichage et il ne doit pas avoir plus d'une rangée de lettres (voir schéma ci-bas) ;
 - b) l'enseigne doit être en lettre détachée de type « channel » ou « logo » ;
 - c) le nom de l'établissement ne doit pas être répété sur le même mur plus d'une fois ;

- d) les établissements situés aux étages supérieurs doivent s'afficher au-dessus de l'entrée principale conduisant aux établissements des étages supérieurs, sur une enseigne murale pouvant être située de part et d'autre de l'entrée principale.
3. La superficie d'une enseigne rattachée au bâtiment ne doit pas excéder 0,20 mètre carré pour 0,30 mètre linéaire de longueur de façade sur laquelle elle est apposée, sans être supérieure à 20 mètres carrés.
10. Malgré la grille des usages et des normes, l'article 7.8 ne s'applique pas.
11. Malgré la définition du chapitre 11, les trois bâtiments sont réputés faire partie du même regroupement commercial.

SECTION IV

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

12. En plus des dispositions des articles 8.7, 8.32 et 8.55, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants :

1° Objectifs :

- assurer une implantation qui favorise l'encadrement des voies publiques et la création d'espaces conviviaux et sécuritaires ;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et notamment en bordure des voies publiques ;
- assurer que les aménagements et les constructions respectent les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe B ;
- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins ;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante ;
- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs ;
- malgré l'article 8.32.2.2°c), le revêtement de maçonnerie n'a pas à s'apparenter aux revêtements extérieurs des bâtiments avoisinants ;
- malgré l'article 8.55.2.2°b), l'architecture des bâtiments n'a pas à refléter le style architectural, le gabarit, la couleur, le ton des bâtiments voisins ;
- les matériaux de revêtement extérieur devraient être prolongés sur le mur de fondation jusqu'à 30 centimètres du sol fini à proximité ;
- les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble ;
- le traitement des façades des rez-de-chaussée doit favoriser l'animation des espaces publics et en contribuer à la qualité des espaces extérieurs ;
- l'aménagement de toitures végétalisées ou l'installation de panneaux solaires devrait être privilégié ;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique ;
- l'aménagement des espaces extérieurs, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan de l'annexe C ;
- les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués sur le plan de l'annexe B ;
- l'aménagement des accès véhiculaires ne doit pas causer de conflit entre la circulation des camions et des véhicules ni compromettre la sécurité routière ou piétonne ;
- les espaces de chargement et de remisage des déchets, les génératrices, transformateurs et équipements de ventilation ou climatiseurs autorisés dans une cour, doivent être aménagés de façon à assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment et être conçus de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, la vibration, les odeurs et la circulation de camions ;
- l'emplacement et l'aménagement des trottoirs, sentiers et traverses piétonniers ainsi que des liens cyclables doivent tendre à se conformer au

- plan de l'annexe B et leur conception doit privilégier la sécurité des utilisateurs ;
- l'aménagement des espaces doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des services ;
 - l'utilisation d'un couvert végétal et du pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des surfaces extérieures ;
 - les fosses de plantation pour les arbres devraient favoriser la pleine croissance des végétaux tant à court terme qu'à long terme ;
 - l'aménagement paysager doit privilégier la conservation des arbres matures existants et la plantation de végétaux indigènes, résistants et économes en eau ;
 - la création de corridors de biodiversité permettant d'assurer la connectivité du réseau vert doit être priorisée et doit tendre à se conformer au plan de l'annexe C ;
 - la gestion écologique des eaux pluviales devrait être favorisée par le moyen du pavé perméable, des noues, tranchées drainantes, jardins de pluie, lacs et marais filtrants ou tout autre moyen similaire ;
 - l'éclairage des espaces extérieurs devrait être de type DEL, assurer la sécurité des piétons tout en minimisant la pollution visuelle.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Aménagement paysager

ADOPTÉ.

CA20 08 0082

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-121 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1197602010).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-121 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA20 08 0083

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-121 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de façon à autoriser les systèmes de déneigement pour le toit des camions, remorques et autobus dans certaines cours du groupe d'usages « Industrie (i) ».

CA20 08 0084

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0001-122 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1208433001).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-122 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique le 17 février 2020, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA20 08 0085

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-122 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de façon à modifier le calcul de la superficie de la salle de déchets réfrigérés des usages du groupe d'usages « Industrie (i) ».

CA20 08 0086

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-123 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1208729001).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-123 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 17 février 2020, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA20 08 0087

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0001-124 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1208433003).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-124 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique le 17 février 2020, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA20 08 0088

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-124 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de façon à modifier les dispositions sur les écrans visuels prévues à l'article 5.19.

CA20 08 0089

Le règlement numéro RCA08-08-0003-18 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1197602011).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 7 janvier 2020, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement sur la régie interne des permis et des certificats;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le Règlement numéro RCA08-08-0003-18 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats.

ADOPTÉ.

CA20 08 0090

Le projet règlement numéro RCA20-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA20-08-1 sur les tarifs est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1202839002).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déposer le projet de règlement numéro RCA20-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA20-08-1 sur les tarifs, tel que présenté.

ADOPTÉ.

CA20 08 0091

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA20-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA20-08-1 sur les tarifs (1202839002).

CA20 08 0092

Le projet règlement numéro RCA09-08-2-4 modifiant le règlement RCA09-08-2 sur la propreté est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1207220003).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déposer le projet de règlement numéro RCA09-08-2-4 modifiant le règlement RCA09-08-2 sur la propreté, tel que présenté.

ADOPTÉ.

CA20 08 0093

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA09-08-2-4 modifiant le règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté.

CA20 08 0094

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206909003 relatif à une ordonnance autorisant l'organisme VertCité, dans le cadre de son projet « Cultures urbaines » à effectuer la vente saisonnière de produits alimentaires sur le domaine public, lui accorder la gratuité pour l'utilisation de l'emplacement désigné et lui fournir un soutien technique pour l'installation de l'infrastructure temporaire.

ATTENDU que dans le cadre du projet « Cultures urbaines », l'organisme VertCité a reçu une subvention triennale de 135 000 \$ de la Direction régionale de la santé publique (DRSP) et d'autres bailleurs de fonds pour créer un marché solidaire à Saint-Laurent et que son budget total pour le projet en 2020 est de 82 000 \$;

ATTENDU que l'emplacement visé, à savoir le parc Beaudet, se trouve selon la DRSP dans un endroit faiblement desservi par des commerces d'aliments frais;

ATTENDU que le secteur Hodge Place-Benoit à proximité est considéré comme un désert alimentaire;

ATTENDU la proximité du parc Beaudet avec la station de métro du Collège;

ATTENDU que ce projet répond aux préoccupations de la DRSP en soutenant des personnes défavorisées en leur offrant des produits frais à coût équitable;

ATTENDU que le marché serait en service du 2 juin 2020 au 27 octobre 2020;

ATTENDU les avis favorables de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter, telle que soumise, l'ordonnance numéro OCA07-08-0014-5 permettant l'organisme VertCité, dans le cadre de son projet « Cultures urbaines » d'effectuer une vente saisonnière de produits alimentaires sur le domaine public, et plus particulièrement au parc Beudet pour y autoriser la vente saisonnière de produits alimentaires du 2 juin au 27 octobre 2020, en procédant à l'installation d'une structure temporaire de 20 pieds par 8 pieds afin d'y abriter un marché solidaire sur une partie du terrain sud dudit parc;
- 2.- De déroger à l'article 17 du Règlement numéro RCA20-08-1 sur les tarifs en accordant la gratuité à l'organisme VertCité pour l'utilisation de l'emplacement désigné;
- 3.- De déroger à l'article 24, a.7 du Règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public.

ADOPTÉ.

CA20 08 0095

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205214002 relatif à la création et à l'abolition de postes à la Direction d'arrondissement et à la Direction des travaux publics pour la réalisation de différents projets.

ATTENDU qu'en 2018, dans le cadre d'un mandat de la Direction d'arrondissement concernant l'analyse des activités d'inspecteur, il a été constaté que certains règlements municipaux n'étaient pas vérifiés sur le territoire, notamment le règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public;

ATTENDU que pour contrôler l'occupation du domaine public, environ 70 inspecteurs du domaine public et d'inspecteurs d'arrondissement (travaux, circulation, propreté) existent à la Ville de Montréal et dans les arrondissements, mais aucun à l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU l'analyse des besoins de la Division des ressources humaines, la stabilisation et l'importance de bâtir une équipe performante au niveau stratégique, et ce, plus particulièrement en menant à terme des dossiers complexes;

ATTENDU que dans le cadre d'un projet pilote, qu'il y a lieu de procéder à la création de deux postes temporaires pour une durée de 3 ans, soit un poste d'inspecteur d'arrondissement et un poste d'agent de bureau pour offrir le support nécessaire à l'inspecteur et qu'en contrepartie, il y aura abolition de 2 postes, soit un poste vacant d'inspecteur du domaine public et une banque d'heure d'agent de bureau. Ces postes sont tous rattachés à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens à la Direction d'arrondissement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abolir le chef de section - exploitation aqueduc et égout (Poste: 26510 – Emploi : 215380 - SBA: 266210- groupe de traitement FM06) et, en contrepartie, de créer un poste de chef de section – opérations – travaux publics (emploi 216710, SBA: xx8600, groupe de traitement: FM06). Ces postes sont rattachés à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie à la Direction des travaux publics;

ATTENDU qu'en plus d'assurer la gestion des activités reliées à l'ensemble des opérations des compteurs d'eau, de l'exploitation et de l'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau potable et du système de télémétrie, la personne qui occupera le poste de chef de section – opérations – travaux publics sera responsable de l'entretien et de la réparation du réseau d'aqueduc et d'égouts, permettant ainsi une meilleure vue d'ensemble des activités reliées à la gestion de l'eau;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De créer un poste temporaire d'une durée de 3 ans, d'inspecteur d'arrondissement (travaux, circulation, propreté) (Emploi: 720090 - SBA: xx8600 - groupe de traitement 008) à la Direction d'arrondissement, Division des communications et des relations avec les citoyens, Section de la sécurité urbaine et, en contrepartie,
- 2.- D'abolir le poste vacant d'inspecteur du domaine public (Poste: 78216 - Emploi: 781680 - SBA: 326909 - groupe de traitement 008) à la Direction des services administratifs et du greffe;
- 3.- De créer un poste temporaire d'une durée de 3 ans, d'agent de bureau (Emploi: 792820 - SBA: xx8600 - groupe de traitement 005) à la Division des communications et relations avec les citoyens, Section sécurité urbaine de la Direction d'arrondissement et, en contrepartie;
- 4.- D'abolir la banque d'heure d'agent de bureau (Poste: 71292 - Emploi:792820 - SBA: 290057 - groupe de traitement 005), à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens à la Direction d'arrondissement;

- 5.- D'abolir le poste chef de section - exploitation aqueduc et égout (Poste: 26510 - Emploi 215380 - SBA: 266210 - groupe de traitement FM06) à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie à la Direction des travaux publics;
- 6.- De créer un poste permanent de chef de section – opérations – travaux publics (Emploi 216710 - SBA: xx8600 - groupe de traitement: FM06) à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie à la Direction des travaux publics.

ADOPTÉ.

CA20 08 0096

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205214003 relatif à une nomination d'un d'agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des Travaux publics.

ATTENDU qu'un poste d'agent technique en ingénierie municipale est prévu au budget 2020;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des Travaux publics;

ATTENDU l'affichage effectué du 7 novembre au 13 novembre 2019 (SLA-19-VACA-789310-79682) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Mohi Basith (matricule 100099880) au poste de d'agent technique en ingénierie municipale (Poste : 79682 – Emploi : 789310 - SBA : 346460 - Centre d'opération : 304747) à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des Travaux publics, à compter du 8 février 2020, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA20 08 0097A

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205214004 relatif à la nomination de trois contremaîtres à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement des postes de contremaître d'arrondissement à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics;

ATTENDU le concours, sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal (SLA-19-CONC-221430-3) et l'affichage du 20 décembre au 6 janvier 2020;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer la personne suivante :

- Véronique Pinel (matricule 212665999) au poste permanent de contremaître d'arrondissement - voirie et parcs (emploi : 221430 – poste : 72562 – SBA : 266214), à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie à la Direction des travaux publics;

Sa nomination sera effective à compter du 8 février 2020.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

CA20 08 0097B

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205214004 relatif à la nomination de trois contremaîtres à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement des postes de contremaître d'arrondissement à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics;

ATTENDU le concours, sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal (SLA-19-CONC-221430-3) et l'affichage du 20 décembre au 6 janvier 2020;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer la personne suivante :

- André Béliveau (matricule 100175078) au poste permanent de contremaître d'arrondissement - voirie et parcs (emploi : 221430 – poste : 74177 – SBA : 308010), à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie à la Direction des travaux publics;

Sa nomination sera effective à compter du 8 février 2020.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

CA20 08 0097C

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205214004 relatif à la nomination de trois contremaîtres à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement des postes de contremaître d'arrondissement à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics;

ATTENDU le concours, sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal (SLA-19-CONC-221430-3) et l'affichage du 20 décembre au 6 janvier 2020;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer la personne suivante :

- Donald Maringer (matricule 004939660) au poste permanent de contremaître d'arrondissement - voirie et parcs (emploi : 221430 – poste : 72559 – SBA : 266212), à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie à la Direction des travaux publics.

Sa nomination sera effective à compter du 8 février 2020.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

CA20 08 0098

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205214005 relatif à la nomination d'un préposé à l'inspection à la Section des inspections - Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ATTENDU qu'un poste de préposé à l'inspection à la Section des inspections - Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est devenu vacant à la suite du départ de son détenteur;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de préposé à l'inspection à la Section des inspections - Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

ATTENDU l'affichage effectué du 27 novembre au 3 décembre 2019 (SLA-19-VPERM-R-721670-70548) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer Andy Nereus (matricule 100164278) au poste de préposé à l'inspection (Poste : 70548 – Emploi : 721670 – SBA : 292541) à la Section des inspections - Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à

compter du 8 février 2020, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA20 08 0099

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205214001 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé à l'entretien - sports et loisirs à la Division des loisirs et du développement social, Section du centre des loisirs et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'un poste de préposé à l'entretien - sports et loisirs est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner la titularisation de Jean-Sébastien Bruneau (matricule 346270999), employé col bleu, au poste de préposé à l'entretien – sports et loisirs, à la Division des loisirs et du développement social, Section du centre des loisirs et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (Poste : 65791 – SBA : 265384 - Emploi : 600470 - Centre d'opération 304726 - Groupe de traitement 003 des cols bleus), à compter du 8 février 2020.

ADOPTÉ.

CA20 08 0100

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil

Les dossiers suivants sont soumis à la présente séance :

- La conseillère Michèle D. Biron souligne la fête des neiges qui aura lieu les 7, 8 et 9 février prochain. Plusieurs activités gratuites dont le patinage le vendredi au parc Beaudet et vin chaud au parc Gohier le dimanche.
 - mentionne de nouveau la qualité des décorations mise en place par l'arrondissement, mais précise qu'il pourrait y en avoir un peu plus sur Côte-Vertu qui est une grande porte d'entrée dans l'arrondissement;
 - offre ses souhaits de bonne Saint-Valentin à tous et toutes.
- Le conseiller Aref Salem mentionne qu'il était au lancement de la programmation culturelle de l'arrondissement et il s'étonne de la qualité de celle-ci par la grande variété des activités inscrites. De plus, il traite des sujets suivants:
 - concert « Une Carmen pour tout le Québec » qui sera présenté le 23 février à la salle Émile-Legault;
 - 27^e édition de la Féerie d'hiver qui aura bientôt lieu les 7, 8 et 9 février 2020;
 - la période d'embauche étudiante pour la période estivale est en vigueur depuis janvier et prendra fin le 31 mars. Près de 300 jeunes travaillent pour l'arrondissement durant l'été;
 - souligne le travail fait par une enseignante de l'école Garden View avec ses élèves pour la collecte d'argent pour venir en aide aux animaux touchés par l'incendie australien. Ils ont récolté 10 200 \$.

CA20 08 0101

Le bilan annuel 2019 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent est déposé conformément à l'ordonnance visant à rendre applicable le règlement sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement.

Le chef de la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics est autorisé à permettre l'utilisation des pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine (sommaire décisionnel 1197220027).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prendre connaissance des autorisations émises et de prier le secrétaire d'en transmettre copie au Conseil municipal et de le déposer aux archives.

CA20 08 0102

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de novembre et décembre 2019 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA20 08 0103

Les certificats du secrétaire du conseil d'arrondissement relatifs à la tenue d'un registre d'une durée de cinq jours consécutifs concernant les règlements suivants :

- Règlement numéro RCA20-08-2 autorisant le financement d'un montant de 4 585 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation est déposé conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.
- Règlement numéro RCA20-08-3 autorisant le financement d'un montant de 6 460 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Saint-Laurent est déposé conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Après avoir pris connaissance des certificats, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

CA20 08 0104

ATTENDU que l'implantation d'aménagements efficaces et sécuritaires pour le transport collectif et actif fait partie des priorités de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que l'Arrondissement de Saint-Laurent a reçu plusieurs demandes d'entreprises et d'employés pour aménager des liens cyclables sécuritaires sur l'axe Côte-de-Liesse (CAE, IKEA, Good Foods, etc.);

ATTENDU que l'axe Côte-de-Liesse entre l'échangeur avec l'A-40 et l'échangeur avec l'A-20 (rond-point Dorval) accueille environ 20 000 employés;

ATTENDU que la circulation des cyclistes sur les voies de desserte de l'autoroute Côte-de-Liesse n'est pas sécuritaire en raison des vitesses et des volumes véhiculaires élevés, de la présence de nombreux véhicules lourds et de la géométrie de type autoroutière;

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (STM) propose une voie réservée de 2,7 km en direction est, entre la rue Graveline (à l'est de l'autoroute A-13) et la rue Delmeade (échangeur Côte-de-Liesse);

ATTENDU que cette voie réservée bénéficiera à cinq lignes d'autobus, aux taxis et au covoiturage;

ATTENDU que les critères de sécurité ne sont pas respectés pour l'implantation d'une voie réservée bus/vélo sur l'infrastructure telle qu'elle est actuellement;

ATTENDU que l'aménagement d'une voie cyclable en site propre permettrait d'offrir une infrastructure vélo sécuritaire et confortable pour les cyclistes;

ATTENDU que le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM) est responsable de l'aménagement des liens cyclables;

ATTENDU que l'axe Côte-de-Liesse figure dans le Réseau express vélo (REV) et dans le Plan vélo de l'agglomération de Montréal.

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser l'implantation d'une voie réservée pour autobus, taxi et covoiturage sur la voie de desserte de l'autoroute Côte-de-Liesse en direction est entre la rue Graveline (à l'est de l'A-13) et de la rue Delmeade (à l'ouest de l'échangeur avec l'A-40);
- 2.- De demander au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM) de prioriser l'aménagement d'une piste cyclable en site propre sur l'axe Côte-de-Liesse entre

les rues Graveline et Delmeade, en même temps que l'implantation du projet de voie réservée de la STM.

ADOPTÉ.

CA20 08 0105

La deuxième période des questions du public débute à 20 h 55

Aucune question n'a été posée.

CA20 08 0106

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 00.

ADOPTÉ.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2020.
